

Compte rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du mercredi 20 Décembre 2017

Le vingt décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

Date de la convocation	12/12/2017
Date de l'affichage au siège	12/12/2017

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 81

Présents : M BUISSON Jean Claude, M ROUGIER Guy, M ROUSSEAU Daniel, M ROUGIER Robert, Mme GROS Bernadette, M MARTINEAU Jacky , Mme POINET Marie Claude, M DELAHAYE Vincent, M CANIN Pascal, Mme JOUARON Pascale, M FOURGEAUD Jean Claude, Mme SUCHET Mauricette, M CORMAU Pierre, M MARTIN Alain, M POINT Fabrice, M STRACK Patrick, M CHARRAUD Christian, M FOUNRIER Michel, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, M GAULTIER Emmanuel, M GUINOT Jean François M DESBORDES Pierre, Mme FOMBERTASSE Nathalie, M FOURGEAUD Roland, M DUVERGNE Jean François, M MARSAC Jacques, M QUESNE Gilbert, M FAUBERT Christian, M MESNIER Jean Claude, M PRESSAC Didier, M DUTEIL Pascal, M SOUPIZET Daniel, Mme RAYNAUD Catherine, M DEDIEU Jean Luc, M COQ Michel, M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie, M BRANDY Daniel, M CADET Guy, M TELMAR Roland, M MADIER Pierre, M FAURE Maurice, Mme FOUILLEN Marcelle, Mme TRIMOULINARD Danielle, Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël, Mme DERRAS Michèle, M VALADEAU Jean Paul, M PERROT Bernard, Mme GUIMARD Elisabeth, M DELAGE Denis, M GEMEAU Stéphane, M VITEL Denis, Mme RENAUD Christelle, M DUPIT Jacques, M LASSIER Robert, M ROLAND Dominique, M BARRIER Roland.

Suppléants en situation délibérante : M RIVAUD Jean marie, M SARAUX Eric.

Pouvoirs :

M CATRAIN Jean Jacques donne pouvoir à M ROUGIER Guy
M MEYER Jean Jacques donne pouvoir à M ROLLAND Dominique
M GAUTIER Dominique donne pouvoir à Mme JOUARON Pascale
Mme VINCENT Ingrid donne pouvoir à M FOURGEAUD Jean Claude
M SAVY Benoit donne pouvoir à M POINT Fabrice
M DUFAUD Jean Michel donne pouvoir à Mme FOUILLEN Marcelle
M PERINET Olivier donne pouvoir à M CADET Guy

Excusés : M AUDOIN Fabrice, M MORAND Gérard, M DE RICHEMONT Henri, Mme FERNANDES Sonia, M DEMON Jean Pierre, M GAILLARD Olivier, M COMPAIN Jean Pierre, M LEGENDRE Daniel, M MULALIC Nedzad, M NOBLE Jacques, M DUPUY Stéphane, M LOISEAU Mickael, Mme GONDARIZ Christine, M SOULAT Pierre.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil Mme Jouaron Pascale est désignée pour remplir cette fonction.

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 29 Novembre a été transmis par courriel le 12 Décembre

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :

- adopter le procès-verbal des séances du conseil.

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Ressources Humaines

- 1) Mise en place du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des personnels de catégorie B et C de la Communauté de communes de Charente Limousine
- 2) Validation du règlement intérieur des services de la Communauté de communes de Charente Limousine
- 3) Ouverture d'un poste de catégorie A pour le service communication

Finances

- 4) Gîtes du Cruzeau – Tarifs 2018
- 5) Piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure – Tarifs 2018
- 6) Village de vacances de Montemboeuf – Tarifs 2018
- 7) Tarifs SPANC 2018
- 8) Travaux en régie – Détermination du coût horaire de la main d'œuvre
- 9) Budget Principal - Décision modificative n°10
- 10) Budget économique – Décision modificative n°5

Développement territorial

- 11) Bilan des activités estivales 2017 sur le territoire de la Charente Limousine
- 12) Délibération d'intention pour étendre le label Pays d'Art et d'Histoire à l'ensemble du territoire de la Charente Limousine
- 13) Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré
- 14) Centre d'abattage de Charente Limousine – tarifs analyse trichine
- 15) PLU de Roumazières Loubert – annulation de la délibération del2017_207
- 16) Information – tarifs sur le service voirie et les chantiers d'insertion

Questions et informations diverses :

-
-

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « tourisme et culture » : Mardi 12 Décembre 2017

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le 29 Novembre 2017.

VIII. Ordre du jour

Le Président laisse la parole au DGS afin qu'il présente les décisions concernant les ressources humaines.

1. Mise en place du RIFSEEP pour les agents de catégorie B et C

Del2017_266

Xavier Deghilage précise que la mise en place de ce régime indemnitaire n'engendrera aucune augmentation du régime actuel, de la même manière que pour les catégories A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine ;

Vu la loi n° 83 - 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, RIFSSEP-Cat. A2 ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Compte tenu de l'abrogation du décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats par l'article 7 III du décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014, à compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé à l'assemblée d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE);
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'exercice des fonctions,
- susciter l'engagement des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il revient à l'autorité territoriale d'en définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de :

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, agents sociaux territoriaux, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II.L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - La responsabilité d'encadrement
 - Le niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - L'influence du poste sur les résultats
 - Du niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique...)
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard de :
 - La connaissance requise
 - La technicité / niveau de difficulté
 - Les diplômes requis
 - Le degré d'autonomie
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard de :
 - La confidentialité
 - Les relations internes et externes
 - L'engagement de la responsabilité financière
 - L'impact sur l'image de la collectivité

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions du cadre d'emploi relevant de la catégorie B et les montants maximums annuels comme suit :

Groupes	Fonctions	Montant annuel maximum de l'IFSE
---------	-----------	----------------------------------

G1	Chef de service	15 000 €
G2	Chargé de missions	12 500 €
G3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 000 €

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions du cadre d'emploi relevant de la catégorie C et les montants maximums annuels comme suit :

Groupes	Fonctions	Montant annuel maximum de l'IFSE
G1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	10 000 €
G2	Sujétions particulières liées à l'accueil du public, aux risques liés à certains travaux, aux risques sanitaires liés à la mission	7 500 €

B) Modulations individuelles :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste
- La connaissance de l'environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences,
- Connaissance du poste et des procédures
- La formation suivie

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

C) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

La périodicité : L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences : Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50%).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

- En cas de suspension de fonction : le versement de la prime est suspendu.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Une durée de service minimale de 6 mois est nécessaire pour bénéficier du CIA.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Le cas échéant : les qualités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA des personnels de catégorie B les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montant annuel de base du CIA
G1	Chef de service	De 0 à 1 500 €
G2	Chargé de missions	De 0 à 1 250 €
G3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	De 0 à 1 000€

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA des personnels de catégorie C les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montant annuel de base du CIA
G1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	De 0 à 1 000 €
G2	Sujétions particulières liées à l'accueil du public, aux risques liés à certains travaux, aux risques sanitaires liés à la mission	De 0 à 1 000 €

Périodicité du versement du CIA : Le CIA est versé annuellement au vu de l'entretien annuel professionnel.

Modalités de versement : Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50%).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie

ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

• En cas de suspension de fonction : le versement de la prime est suspendu.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution : Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : «l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget»

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.);
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Article 1 : Décide d'instaurer à compter du 1^{er} Janvier 2018 l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Article 2 : Décide d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **Article 3 : Prévoit la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,**
- **Article 4 : Précise que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées,**
- **Article 5 : Rappelle que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

M PINAUD Eric rejoint l'assemblée.

2. Validation du règlement intérieur des services de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2017_267

Xavier Deghilage stipule que ce règlement intérieur des services rappelle le cadre réglementaire. Cela permet de régler les disparités existantes sur l'application des RTT dans les anciennes structures en instaurant les 39 heures hebdomadaires ouvrant droit à des jours de RTT à utiliser à la convenance des agents dans la limite du bon fonctionnement des services.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de Charente Limousine qui se substituera à tous les règlements et notes de services des Communautés de communes du Confolentais, de Haute Charente et du Pays de Charente Limousine. Celui-ci a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour avis.

Ce règlement est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes de Charente Limousine, comme joint en annexe.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3. Ouverture d'un poste de catégorie A pour le service communication

Del2017_268

Le Président indique que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un poste au sein du service communication à temps plein.

Mme Guimard intervient en stipulant que cette création de poste fait suite à la redéfinition de la compétence tourisme et qu'elle émane d'une volonté politique. Cet agent aura en charge la communication de l'office du tourisme et de la communauté de communes.

M Dupré appuie ces propos sur la nécessité de mettre en place d'une politique de communication cohérente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Communauté de communes de Charente Limousine ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de chargé de communication au grade d'attaché territorial afin d'assurer les missions de conception et de mise en œuvre des outils de communication de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} mars 2018, d'un poste de chargé de communication au grade d'attaché territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- prévoit la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,**
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018,**
- autorise M le Président ou la Vice-Présidente en charge du personnel à signer tout document relatif à ce dossier.**

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4. Gîtes du Cruzeau – Tarifs 2018.

Del2017_269

Le Président déclare que ce site est formidable et très bien entretenu et en profite pour remercier l'agent qui en a la charge. En revanche, il souhaiterait qu'il soit exploité d'une manière différente et qu'il ne soit pas seulement dédié aux réceptions de mariage. Une réflexion pourrait être menée pour tenter d'accueillir des entreprises pour des séminaires...

Concernant la hausse des tarifs, Mme Trimoulinard indique qu'elle estime que l'augmentation n'est pas assez importante. Cette augmentation de 10% couvre les frais mais n'est pas en rapport avec la qualité des gîtes. Mme Guimard répond que cela a déjà été discuté et voté en commission. Elle propose d'échelonner l'augmentation.

Mme Trimoulinard soumet l'idée d'inclure le forfait ménage obligatoirement à chaque location, étant donné que l'agent fait de toute manière le ménage entre chaque location.

En conclusion, pour l'année 2018 les tarifs seront augmentés de 10%. Par la suite une réflexion sera menée en commission pour une éventuelle future augmentation.

En dehors de la saison estivale, les gîtes du Cruzeau sont très demandés en week-end pour la célébration de mariages, d'anniversaires et autres fêtes de famille.

Pour répondre à cette demande, la Communauté de communes a mis en place les forfaits week-end suivants :

- Formule 7 gîtes + salle, pour 3 jours et 2 nuits : 1 946 €
- Ce forfait permet d'accueillir 46 personnes en couchage standard, 58 personnes en utilisant les canapés convertibles en complément.

- Formule 14 gîtes + salle, pour 3 jours et 2 nuits : 3 400 €

Ce forfait permet d'accueillir 83 personnes en couchage standard, 107 personnes en utilisant les canapés convertibles en complément.

Or, en comparant les offres équivalentes, et au vu des charges annexes, il apparaît pertinent d'augmenter les tarifs de ces forfaits. En effet, en plus de la location, ces forfaits comprennent l'eau, l'électricité et l'accès à la piscine (du 1^{er} mai au 15 septembre). De plus, bien qu'un forfait ménage existe, celui-ci est rarement pris par les locataires. Il est cependant nécessaire pour l'agent de la CCCL et les agents d'entretiens vacataires de faire un nettoyage systématique des gîtes loués. Ces charges ne sont pas comprises dans les forfaits.

Aussi, une augmentation de 10% permettrait d'avoir des tarifs raisonnables et plus en adéquation avec la qualité de la prestation.

Avec cette augmentation, les tarifs des forfaits seraient les suivants :

- Formule 7 gîtes + salle, pour 3 jours et 2 nuits : 2 140.60 €
- Formule 14 gîtes + salle, pour 3 jours et 2 nuits : 3 740.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ces tarifs et les mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2018.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

5. Piscine communautaire de Chasseneuil sur Bonnieure – tarifs 2018.

Del2017_270

Tarifs :

Tarifs été	Tarifs hiver
du 01/07 au 15/09	du 16/09 au 30/06

Adultes	2,00 €	2,80 €
Carte abonnement 10 entrées adultes	17,00 €	24,80 €
Enfants - de 16 ans, lycéens et étudiants	1,20 €	2,00 €
carte abonnement 10 entrées enfants	10,00 €	16,50 €
scolaires		1,80 €
groupe adultes pendant périodes scolaires		2,00 €
club nautique extérieur CCCL (enfants)	1,70 €	1,80 €
club nautique extérieur CCCL (adultes)	1,80 €	2,50 €
groupe gymnastique volontaire	1,70 €	2,50 €
centre de loisirs (accompagnateur gratuit)	1,10 €	1,65 €
associations sportives	1,10 €	1,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à appliquer les tarifs présentés ci-avant.**

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6. Village de vacances de Montembœuf – tarifs 2018.

Del2017_271

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs à appliquer pour le village de vacances de Montembœuf, à savoir :

Du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 et du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 :

Pavillon 1 chambre → 22.86 € la nuit-160 € la semaine -303 € le mois pour minimum 2 mois de location

Pavillon 2 chambres → 25.14 € la nuit-176 € la semaine-327 € le mois pour minimum 2 mois de location

Pavillon 3 chambre → 28.00 € la nuit-196 € la semaine-405 € le mois pour minimum 2 mois de location

Du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 :

Pavillon 1 chambre → 36.71 € la nuit-257 € la semaine

Pavillon 2 chambres → 41.86 € la nuit-293 € la semaine

Pavillon 3 chambres → 47.14 € la nuit-330 € la semaine

Caution :

- Egale à un loyer, selon le nombre de chambres du pavillon loué et la durée du séjour
- Aucune caution n'est établie pour les locations de moins d'une semaine
- Pour les locations à l'année, le loyer mensuel ne change pas pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- Les tarifs, énoncés ci-dessus, relatifs aux locations des pavillons du Village de Vacances à Montembœuf, à partir du 1^{er} Janvier 2018.

➤ **CONFIRME :**

- Le recouvrement de la taxe de séjour

► **AUTORISE** le Président à signer :

- L'arrêté de création de la régie de recettes
- Les documents nécessaires au recouvrement de ces tarifs de location
- Tous les documents relatifs à cette affaire.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7. Tarifs SPANC 2018

Del2017_272

M Delahaye indique que les administrés ont reçu leur titre de paiement et ils ne comprennent pas à quoi cette somme correspond. Il aurait été judicieux d'inscrire sur les titres à quoi ils faisaient référence.

M Roland relève que cette décision parle d'égalité pour tous, or, cela n'est pas le cas en fonction des bassins de vies liés aux agences de l'eau.

1. Rappel des arguments ayant motivés la Refonte du système de facturation du SPANC en 2017

Conformément à la loi sur l'eau, en 2006 les services qui assuraient le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif depuis 2000 ont changé de nature pour devenir des services publics industriels et commerciaux. Une des particularités de ce type de services est que leur budget doit s'équilibrer de manière autonome (sans faire appel à l'impôt).

Comme tous les autres services de cette nature (eau potable, assainissement collectif), les SPANC¹ ont donc mis en place une redevance facturée « à l'acte » en contre partie des différents types de contrôles obligatoires qu'ils réalisent sur les installations neuves ou existantes. Les usagers du service étaient alors facturés en fonction du contrôle correspondant au cycle de vie de l'installation : Conception, Réalisation, Fonctionnement /entretien, Réparation.

En 2017, les élus ont acté une refonte du système de facturation dont l'objectif était multiple. Tout d'abord harmoniser les redevances après la fusion des CDC, les simplifier en englobant plusieurs contrôles dans la même redevance mais aussi lisser son paiement sur plusieurs années afin de rationaliser les recettes du service trop irrégulières.

En annualisant la redevance nous pouvons continuer d'appliquer des fréquences de contrôle différenciées en fonction du type d'installation tout en stabilisant le financement du service.

Ce système nous permet également de mettre à jour les coordonnées des usagers du service chaque année plutôt que tous les quatre ou huit ans, ce qui constitue un gain de temps lors de la programmation des contrôles périodique.

Cela nous permet enfin d'absorber des coûts de fonctionnement indépendants de notre volonté comme l'instruction des demandes d'urbanisme (marché) ou l'évolution des aides consenties par les agences de l'eau pour aider les collectivités locales (politique).

Malgré la confusion occasionnée par ce changement, nous sommes convaincus de sa pertinence, encore plus depuis que l'on sait que l'intercommunalité va devoir assurer la compétence « assainissement collectif » au plus tard dans 2 ans, notamment sa facturation.

Afin que les usagers du service soient informés de ce changement, nous avons envoyé un courrier à chacun des onze milles propriétaires d'installations qui se trouvent sur le territoire et nous avons mis en place une foire aux questions sur notre site internet de la www.charente-limousine.

Ceci étant, il convient aujourd'hui de valider à nouveau les tarifs de redevance appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour rappel deux modes de facturations sont mis en pratique:

¹ Service Public d'Assainissement Non Collectif

2. Une redevance Annualisée : installation déjà contrôlée par le SPANC

Le montant de la redevance annualisée dépend de l'état de l'installation constaté lors du dernier contrôle dont la fréquence des contrôles est variable dans un rapport de 1 à 2. Soit un contrôle tous les 8 ans pour les installations ne présentant pas de non-conformité et tous les 4 ans pour les autres.

Considérant que le SPANC passe deux fois plus souvent pour contrôler les non-conformes et les absences d'installation et qu'il édite deux rapports de contrôle « périodique », le coût du service est deux fois plus élevé. Il est donc proposé deux tarifs d'annualisation basés sur la fréquence. Il est précisé que le montant de cet « abonnement » inclut également les contrôles du projet et des travaux qui seraient nécessaires lors de travaux de mise aux normes ou de réhabilitation (conception et de bonne exécution).

3. Une Redevance non annualisée : installation non connue de nos services ou contrôle réalisé en dehors de la fréquence

Le propriétaire d'une installation **n'ayant jamais été contrôlée par le SPANC ou d'une installation neuve** sera redevable d'une redevance à la prestation. L'année qui suit le premier contrôle, le propriétaire de l'installation deviendra usager du service et redevable de la redevance l'annualisée. Applicable uniquement après un contrôle de bonne exécution et après un diagnostic.

Par ailleurs, les contrôles réalisés en dehors de la fréquence définie dans notre règlement de service, les diagnostics de vente et les contre-visites (pour lever une non-conformité) feront également l'objet d'une facture de la redevance à la prestation.

Par conséquent les tarifs hors taxe (TVA 10 %) qui vous sont proposés sont les suivants :

	Catégorie	Tarif	Redevable
Redevance non annualisée payable à l'établissement du rapport			
Diagnostic de bon fonctionnement	n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle	100 € HT / contrôle	Le propriétaire
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	en dehors de la fréquence de contrôle ou à la demande d'un tiers	100 € HT / contrôle	Le pollueur en cas de pollution avérée ou à défaut le demandeur
Contrôle de conception	Installation neuve	100 € HT / contrôle	Le demandeur ou pétitionnaire
Contrôle d'exécution	Installation neuve	100 € HT / contrôle	Le demandeur ou pétitionnaire
Diagnostic de vente		100 € HT / contrôle	Le demandeur ou à défaut le propriétaire
Contre-visite		100 € HT/ contrôle	Le propriétaire

Déplacement supplémentaire		25 € HT par déplacement supplémentaire	Le propriétaire (ou l'utilisateur en cas d'inaccessibilité de son fait)
Montant de l'annualisation			
Installation ne présentant pas de non-conformité	les installations ayant déjà été contrôlées	15 € HT / an (16,50 € TTC°)	Le propriétaire
Installation non conforme dont les absences d'installation	les installations ayant déjà été contrôlées	30 € HT / an (33 € TTC)	Le propriétaire

2/ SANCTION ET PENALITE stipulées dans le règlement du service

Pour rappel les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées dans le cadre de l'exercice de leur mission en l'application de l'article L1331-11 du code de la santé publique.

Dans de très faible cas l'accès à la propriété leur est refusé rendant impossible l'exécution du contrôle obligatoire.

De même l'absence injustifiée le jour du contrôle empêche la réalisation du contrôle qui nécessite parfois de multiple relance. Il est à noter que l'envoi des convocations au contrôle est réalisé dans le délai réglementaire et permet le report du rendez-vous si la proposition ne convenait pas.

Afin de réduire les inégalités de traitement entre les usagers du service, il convient de faire appliquer les articles L1331-8 et L1331-11 du Code de la santé publique notamment :

Dans le cas où l'utilisateur occupant de l'immeuble refuse de laisser l'accès à la propriété pour la réalisation de l'un des contrôles prévus par le service, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif correspondante majorée de 100% conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique

En cas d'absence d'une installation complète, le propriétaire peut être astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif correspondante majorée de 100%.

En cas de non réalisation des travaux et opérations prescrits par le SPANC dans son rapport de visite, le propriétaire peut être astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement non collectif correspondante majorée de 100%.

Faute par le propriétaire de respecter ses obligations, la commune peut après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- applique les tarifs décrits ci-dessus.
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	----------

8. Travaux en régie - Détermination du coût horaire de la main d'œuvre

Del2017_273

Le Président propose à l'Assemblée de fixer le tarif horaire de main d'œuvre pour les travaux en régie effectués par les employés communautaires à compter du 1er janvier 2017.

Ces travaux feront l'objet d'un basculement à la section d'investissement pour récupérer le FCTVA correspondant.

Après en avoir délibéré, vu les travaux en régie réalisés sur les bâtiments intercommunaux réalisés, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le coût horaire moyen de main d'œuvre des services techniques communautaires (charges patronales comprises) à 20 € de l'heure à compter du 1er janvier 2017.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9. Budget principal – décision modificative n°10

Del2017_274

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de :

- Régulariser les écritures d'achat de terrain du Rond-Point de Roumazières Loubert

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Terrain de voirie – Rond-point de Roumazières p 0154	2112	+ 64 100 €
Travaux Rond-Point de Roumazières – p 0154	2315	- 64100 €
		0 €

- Régulariser les écritures d'intérêt pour les emprunts

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses
Intérêt	66111	+ 14 100 €
Réserve abattoir	62872	- 14 100 €
		0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la décision modificative n° 10 / 2017 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

10. Budget économique – décision modificative n°5

Del2017_275

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de :

- Régulariser les écritures de l'emprunt Franc Suisse et la cession du terrain de la ZAE de Chasseneuil

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Capital emprunt	1643	+ 37 000 €	
Travaux en réserve – p 180	2313	+ 170 000 €	
Cession terrain	024		+ 207 000 €
Total		+ 207 000 €	+ 207 000 €

- Régulariser les écritures de cession du terrain de la ZAE de CHASSENEUIL

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses	Article	Recettes
Valeur net comptable	675	+ 151 000 €		
Plus-value	676 – 042	+ 56 000 €		
Produits des cessions			775	+ 207 000 €
		+ 207 000 €		+ 207 000 €

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

11. Bilan des activités estivales 2017 sur le territoire de la Charente Limousine.

Mme Guimard présente le bilan touristique. Elle explique que la différence de fréquentation des différents pôles est liée aux conditions d'ouverture.

Elle indique la mise en place d'un nouveau dispositif de point d'accueil à Chasseneuil sur Bonnieure ; elle le présentera ultérieurement.

Pour les vacances de Noël, de nombreuses animations sont prévues par l'office de tourisme.

L'Office de tourisme de Charente Limousine a dressé un état des lieux de la saison estivale 2017, qui se révèle être une bonne saison pour la plupart des prestataires, en prenant en compte les critères suivants :

1) Fréquentation de l'Office de tourisme et des antennes

	Juillet	Août	Total
Massignac	1192	2100	3292
Confolens	1121	1861	2982
Chasseneuil-sur-Bonnieure	256	223	479
Total	2569	4184	6753

La provenance des personnes reçues à l'Office et dans les antennes a pu être détaillée de la manière suivante :

- Pour la clientèle étrangère (1885 personnes)
73,5 % Royaume Uni ; 12,5% Pays Bas ; 6% Belgique ; 2,3% Allemagne ; 5% autre
- Pour la clientèle française (4868 personnes)
48,5 % Nouvelle Aquitaine ; 27,5% Loire Atlantique ; 10% Paris ; 12% Bretagne ; 2% autre

2) Visites guidées Patrimoine/ Nature proposées par l'Office de tourisme et le Pays d'art et d'histoire

- L'office de tourisme – Maison des lacs
Visites de ferme / natures organisées par l'Office de tourisme (juillet-août) : 50 visites (sur les 62 programmées), 634 personnes
Visites de groupe en direct par l'Office de tourisme depuis janvier : 12 groupes (298 personnes)
Visites de groupe via Charente Tourisme depuis janvier : 11 groupes (428 personnes)
 - Le Pays d'art et d'histoire – site de ConfolensVisites du Pays d'art et d'histoire (juillet-août, individuels) : 26 visites, 271 personnes
Visites de groupes dans le cadre du Pays d'art et d'histoire depuis janvier : 9 groupes adultes et scolaires (286 personnes)

3) Sites et activités touristiques

- Parc archéologique – Cassinomagus (avril-octobre) : 11 649 personnes
- Château de Rochebrune : individuels (juillet-août) 651 personnes + Journées Européennes du Patrimoine 319 personnes + groupes depuis janvier 542 personnes soit au total 1 512 personnes
- Village gaulois – Coriobona (mai-août): 4 914 personnes
- Maison Maria Casarès (juillet-août) : 1 500 personnes
- Vélorail (10 000) et train touristique (1500) depuis janvier : 11 500 personnes

4) Les Festivals

- Festival de Confolens : 24 465 entrées payantes
- Festival de l'Imprévu : entre 2500 et 3000 visiteurs, 550 entrées aux concerts au centre culturel.

5) Le géoaching en Charente Limousine

Sur les 23 caches de Charente, 8 se trouvent en Charente Limousine.

Titre des Caches	Nbre de commentaires 2017	Classement 2017	Classement général
Géocaching des Lacs	258	7	3
Mission Spéciale pour Bir'Hacheim!	191	14	7
Cassinomagus par Toutatis !	342	3	1
La Revanche du Prince Noir	352	2	13
Remontez le Temps, au fil de l'eau	108	25	10
Sur le toit de la Charente	187	15	4
Le Parchemin des Sages – Partie 2	124	24	12
La Disseure	1	26	22

6) Les sites communautaires

Aventure Parc : 8 182 personnes, avec 500 pass jeunes

Piscine de Confolens : 7719 entrées, avec 219 pass jeunes

Piscine de Chasseneuil : 5248 entrées en juillet/août, avec 292 pass jeunes

Piscine de Montemboeuf : 777 entrées, 93 abonnements, avec une cinquantaine de pass jeunes

Village du Cruzeau : au 17 novembre, 5 172 nuitées. (+ 416 nuitées attendues en décembre)

A noter que les mois de juillet / août ont été moins bons qu'en 2016, avec respectivement 623 et 1173 nuitées (contre 1159 et 1648).

12. Délibération d'intention pour étendre le label pays d'Art et d'Histoire à l'ensemble du territoire de la Charente Limousine.

Del2017_276

M Soupizet précise qu'une fiche d'identité sera envoyée à toutes les communes afin qu'elles puissent la compléter. Elles auront un délai d'un mois et demi pour le faire.

La Communauté de communes du Confolentais a obtenu en novembre 2008 le label « Pays d'art et d'histoire ». Ce label, attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication, reconnaît la richesse patrimoniale d'un territoire sous toutes ses formes et considère le patrimoine comme un axe de développement et de politique territoriale. Il se traduit par la signature d'une convention entre le territoire labellisé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et il induit une aide sur les actions.

Depuis la création de la Communauté de communes de Charente Limousine, le label Pays d'art et d'histoire occupe la partie nord du territoire. En effet, le label reste attaché au périmètre labellisé et ne se cale pas automatiquement sur les nouvelles limites administratives de la structure porteuse. Pour que le label couvre

la Communauté de communes de Charente Limousine, la collectivité doit monter un nouveau dossier de candidature qui sera étudié par le Ministère de la Culture.

L'extension du label peut s'appuyer sur plusieurs arguments :

- Lors de la labellisation du Confolentais en 2008, le Ministère de la Culture avait pointé comme projet à long terme l'extension du label à l'échelle de la Charente Limousine.
- Il existe une réelle unité patrimoniale en termes de bâti, de paysages, de traditions populaires et d'éléments de patrimoine vernaculaire.
- Il apparaît pertinent de faire correspondre les limites du Pays d'art et d'histoire aux limites administratives de la Communauté de communes de Charente Limousine, pour proposer une politique de valorisation patrimoniale harmonisée à tous les administrés.

Avant de commencer le travail de rédaction en lien avec la DRAC Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers, la Communauté de communes de Charente Limousine doit faire part de sa volonté d'étendre le label Pays d'art et d'histoire à l'échelle de son territoire en prenant une délibération d'intention sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- déclare son intention d'étendre le label Pays d'art et d'histoire à l'échelle de la Charente limousine.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13. SPANC - Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré

Del2017_277

Contexte

Au regard du contexte touchant les capacités financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (ponction de l'Etat dans son PLF2018), la ligne ANC va être impactée en 2018 avec une enveloppe de 20 M€.

Afin de s'assurer les fonds pour 2018, il nous a été vivement conseillé de signer avec l'Agence une nouvelle convention de mandat.

Cette convention va nous permettre d'assurer un montant et un nombre d'installation potentiellement éligibles, soit à 200 sur les 23 communes du bassin pour 2018 et d'intégrer les nouveaux critères comme la garantie d'entretien des dispositifs.

Le projet de convention vous est proposé ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve cette nouvelle convention
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à son application.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14. Centre d'abattage de Charente Limousine – Tarif analyse trichine

Del2017_278

Monsieur le Président informe que pour l'abattage des porcs issus d'élevage non contrôlé ou non conforme au risque de trichine, les analyses de trichine ne seront plus prises en charge par l'Etat.

A cet effet, les frais de cette analyse seront dorénavant à la charge du client. Après un contact avec le laboratoire Départemental, il a été convenu un tarif de 25 € par analyse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Instaure le tarif de 25 € par analyse de trichine**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Le Président souhaite donner quelques éléments d'informations sur l'abattoir.

Dans un premier temps, l'année 2017 va se terminer aux alentours de 5 200 tonnes ; suite aux recherches engagées pour trouver de nouveaux clients, 2 pistes intéressantes ont vu le jour., mais que la situation est loin d'être stabilisée tant du point de vue du volume que des rapports entretenus avec la DSV.

M SAVY Benoit rejoint l'assemblée.

M Coq présente la décision suivante,

15. PLU de Roumazières Loubert – Annulation de la délibération del2017 207.

Del2017_279

Le Président rappelle que la commune de Roumazières-Loubert a lancé une procédure d'élaboration d'un PLU en 2011. Il précise que le PLU a été approuvé par délibération en date du 27 Septembre dernier. Il informe l'Assemblée que ce PLU a fait l'objet d'un recours gracieux de la part de M. le Sous-Préfet de Confolens en date du 17 Novembre 2017, portant sur la procédure d'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCoT (1), Il convient donc de retirer la délibération précédente afin de satisfaire les points 1 du recours gracieux adressé le 17 mai 2017 par monsieur le Sous-Préfet de Confolens.

Un dossier de demande d'ouverture à l'urbanisation sera envoyé à Monsieur le Préfet conformément aux articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme avant de délibérer de nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de retirer la délibération en date du 29 septembre 2017 approuvant le PLU de Roumazières-Loubert suite au recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet.**

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

16. Informations - Tarifs service voirie et les chantiers d'insertion.

Tracteur et Voirie

56€/heure

Tarifs CIAS :

Main d'œuvre

8€/heure et par agent transport compris

Réflexion future sur un tarif pour la prestation GEMAPI

Broyage Communautaire

50€/0,5 jour : la commune viendra chercher le matériel



80€/0,5 jour : avec agent, camion benne, broyeur.

La commune devra toutefois mettre à disposition un agent communal



Pour information : Location broyeur châssis routier Diam 14cm

199€/0,5 jour – 240€/jour

Stade

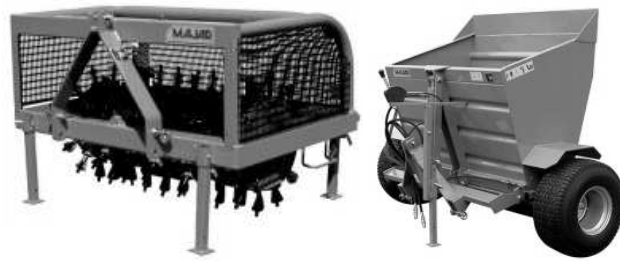
50€/0,5 jours l'ensemble

Aérateur 130cm largeur de travail

Pour information : Location scarificateur

Sableuse 150cm largeur de travail

59€/0,5 jour – 71€/jour



Marquage routier 35€/m²

Panneau de chantier Gratuit et 75€ si le chantier d'insertion doit livrer les panneaux

Podium 120€ pour Montage et Démontage

Une délibération concernant le tarif horaire de la voirie sera présentée en début d'année 2018 avec le volume horaire de chaque commune concernée

Questions et informations diverses

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise DELIAS, le Président indique que les employés seront reçus par la DIRECTE à la communauté de communes à Roumazières Loubert durant tout le mois de Janvier.

Il a été demandé à la Région de déclencher un CADET (outil de veille pour les entreprises en difficulté). Un problème de reclassement des salariés va se poser pour les personnes de 50 ans et plus.

La commune est impactée par cette fermeture. Elle perd pour son budget 2018, 50% de ses recettes fiscales. Il y aura certes des compensations mais pas du même montant.

Fin de la séance à 20h10.